

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA TELEASSISTANCE DES PERSONNES

ENTRE

LE CCAS d'HENNEBONT

Représenté par :

_____ en qualité de _____.

Ci-après dénommé « Le souscripteur ».

ET

L'ASSOCIATION PRÉSENCE VERTE PAYS d'OUEST,

Dont le siège social est situé à VANNES (56), Avenue Général Borgnis Desbordes

Ci-après dénommée « PRÉSENCE VERTE ».

Représentée par Madame CHAUVIRE Chantal, Présidente de l'association Présence Verte Pays d'Ouest.

IL A ETE DECIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

La mise en place d'un service de téléassistance des personnes susceptibles d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de favoriser le maintien à domicile des personnes, soit âgées, dépendantes, isolées ou handicapées, constitue une préoccupation commune aux parties signataires.

« PRÉSENCE VERTE » a pour objet de promouvoir un tel service de téléassistance des personnes permettant aux abonnés d'alerter immédiatement, en cas de besoin, par simple action sur un bouton poussoir, un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente et alerte un réseau de solidarité composé de personnes et de services choisis par l'abonné lui-même.

Le Souscripteur, considérant les missions spécifiques qui sont les siennes à l'égard des personnes en perte d'autonomie, temporaire ou permanente, entend proposer « PRÉSENCE VERTE » pour subvenir aux besoins en téléassistance de ses usagers/administrés (CCAS).

ARTICLE I : PRINCIPE DE LA CONVENTION :

Le souscripteur assure, aux personnes qui le sollicitent, l'information sur la téléassistance « PRÉSENCE VERTE » (*principes de fonctionnement, conditions d'adhésion, tarifs*).

ARTICLE II : ENGAGEMENTS ET ACTIONS PRÉVENTION DE PRÉSENCE VERTE :

Les supports d'information sont réalisés et mis à disposition du souscripteur par « PRÉSENCE VERTE » pour les usagers sous forme : d'affiches, de plaquettes ou de supports dématérialisés pour le site Internet du souscripteur. A ce titre, le souscripteur disposera de « fiches contact » (évaluation des besoins) avec une **personnalisation possible avec son logo**.

Le souscripteur peut mettre en place, conjointement avec « PRÉSENCE VERTE », des **actions de communication** :

- ✓ Après de son personnel tels que des présentations et démonstrations du service de téléassistance « Présence verte » lors de réunions de formations et/ou d'informations.
- ✓ Explication du métier de la téléassistance, des procédures qui en découlent, les enjeux de prévention sur les personnes fragilisées ou dépendantes...
- ✓ Un article dans le livret d'accueil, encart publicitaire, communication interne et externe.

« PRÉSENCE VERTE » peut proposer au souscripteur une participation à des **actions spécifiques** sous la forme de salon, forum, réunion publique... sur des thématiques liées aux seniors et/ ou aux personnes en perte d'autonomie (dont handicap) :

- ✓ Lutte contre l'isolement,
- ✓ Prévention des chutes : ses causes /conséquences (nutrition, médicaments...),
- ✓ Adaptation du logement, maintien à domicile,
- ✓ Promotion santé, bien-être aidés/aidants,
- ✓ Inclusion numérique, lutte contre l'illectronisme,
- ✓ Vulnérabilité des Personnes Agées, en situation d'handicap, fragilisées : risques cambriolage/escroquerie, risques liés à internet.
- ✓ Secours aux personnes : Prévenir, alerter, secourir...
- ✓ Sensibilisation des aidants professionnels et familiaux sur la déficience visuelle, auditive et motrice des personnes en perte d'autonomie avec **le simulateur de vieillissement** de Présence Verte (accessoires de mise en situation : poids, lunettes avec pathologies visuelles, canne...).

ARTICLE III : PARTENARIAT – Tarifs, suivi :

Le(la) Chargé(e) de Développement et Prévention « PRÉSENCE VERTE, proposera un rendez-vous annuel (à minima) au Souscripteur, afin de faire un retour d'informations sur les prescriptions, présenter les nouveautés en téléassistance et les tarifs et toute autre information en lien avec le partenariat.

ARTICLE IV : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE :

Le souscripteur s'engage aux actions suivantes :

- ✓ Recueillir toute demande d'adhésion au service de téléassistance « PRÉSENCE VERTE », à l'aide d'une fiche de contact et la transmettre au siège social de l'association par mail ou directement par téléphone.
- ✓ Rappeler la nécessité de constitution d'un **réseau de solidarité**. En effet pour le bon fonctionnement de la procédure de secours, celui-ci est constitué de 2 personnes minimum (jusqu'à 4 personnes – cf norme AFNOR en Téléassistance) composé de la famille, voisins, entourage de l'abonné ; ceci constitue une levée de doute rigoureuse.

« PRÉSENCE VERTE » a toujours favorisé les bonnes pratiques dans la téléassistance et attire l'attention du souscripteur sur la qualité de la procédure de secours et la mise en place d'un réseau de solidarité.

En cas d'absence totale (soit aucun réseau trouvé) cela a un réel impact négatif :

- Sur la perte confiance de l'abonné concernant le dispositif de la téléassistance, les appels sur-sollicitant les services de secours et lui donnant le sentiment de déranger,
- Sur les dépenses publiques des SDIS car liés à des déplacements intempestifs des services de secours (SDIS, ambulances).

Si le réseau est inférieur à 2 personnes, consulter le siège de « PRÉSENCE VERTE » qui s'assurera, dans la mesure du possible, de trouver une solution avec l'abonné et ses aidants ainsi que ses partenaires.

- ✓ Communiquer, auprès des personnes que le souscripteur accompagne du conventionnement avec « PRÉSENCE VERTE » : par le biais d'un mailing, encart dans le bulletin d'information, courriers de prévention, site internet, réseaux sociaux...
- ✓ Associer « PRÉSENCE VERTE » aux événements correspondant à son champ d'activité (cf liste non exhaustive article II).

ARTICLE V : MODALITÉS D'INSCRIPTION :

À réception de ces demandes d'adhésion, « PRÉSENCE VERTE », avec les indications fournies par le souscripteur, prend contact avec chaque personne signalée et assure la mise en place du service qui consiste en l'installation de l'appareil, la mise en relation avec la Centrale d'Ecoute ainsi que toute suggestion concernant la gestion administrative du contrat.

ARTICLE VI : OPTION D'ADHÉSION :

L'option d'adhésion proposée par « PRÉSENCE VERTE » est la location (hors application mobile).

Il n'y a pas de durée d'engagement.

Le mois en cours de la résiliation est dû (sous condition du retour du matériel dans cette période).

ARTICLE VII : AVANTAGE CONVENTIONNEL :

En raison du partenariat introduit par la présente convention, « PRÉSENCE VERTE » s'engage, pour la durée de cette convention,

✓ à exonérer tout abonné prescrit par le Souscripteur, dans les conditions définies par les deux parties, à hauteur de 100% du montant des frais d'installation : **OFFERTS** au lieu de 59€ (tarifs 2023).

Cet avantage concerne les offres :

- **Activ' Mobil** (téléassistance mobile avec géolocalisation volontaire - hors application mobile),
- **Activ'Zen** (téléassistance classique avec options).

✓ à proposer un **tarif préférentiel** sur :

- L'offre Acti'zen (RTC) à **19.90€/mois**
- L'option « sérénité/détecteur de chutes » à **5€/mois**.

Les tarifs d'abonnement préférentiels sont réservés aux usagers du souscripteur si prescrits par celui-ci.

« PRÉSENCE VERTE » assume l'entière responsabilité des interventions au domicile des bénéficiaires.

ARTICLE VIII : MODALITES D'INTERVENTION A DOMICILE :

Les démonstrations gratuites, les installations de matériel et les interventions de maintenance sont effectuées par les Conseillers techniques Présence Verte au domicile des personnes intéressées.

En cas de nécessité, la mise aux normes des prises électriques et téléphoniques sera à la charge des abonnés.

ARTICLE IX : RÉSILIATION :

Le souscripteur, informé au préalable par l'abonné ou un tiers habilité peut être amené à prévenir « PRÉSENCE VERTE » de l'interruption d'un abonnement.

ARTICLE X : RESPONSABILITÉS :

Les relations entre « PRÉSENCE VERTE » et les abonnés au service sont exclusivement régies par le contrat de téléassistance des personnes auquel ils adhèrent, sans dérogation en faveur du souscripteur et sans que la responsabilité de celui-ci puisse y être engagée.

Récupération du matériel concurrent

Le conseiller technique « PRÉSENCE VERTE » ne peut pas procéder au débranchement du matériel concurrent chez l'utilisateur du souscripteur. Ce débranchement devra se faire par l'utilisateur ou une personne en lien avec le souscripteur

Le conseiller technique « PRÉSENCE VERTE » pourra, lors d'une installation de téléassistance, récupérer le matériel résilié et mis hors service du concurrent par le souscripteur ou l'utilisateur. Il le déposera à l'accueil du souscripteur qui remplira une attestation de dépôt de matériel confirmant la réception de celui-ci.

ARTICLE XI : CONFIDENTIALITÉ :

Les parties et leurs représentants s'engagent à ne pas diffuser les données confidentielles et statistiques détenues par elles dans le cadre de leur mission respective et à ne pas divulguer sans autorisation.

ARTICLE XII : MODALITÉS DE LA CONVENTION :

La présente convention, qui prend effet au, est conclue pour une durée d'une année civile, à laquelle s'ajoute la période restant à courir de la date de son début à la fin de l'année en cours.

Elle sera ensuite tacitement reconduite à chaque échéance pour une durée d'un an, faute d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires.

La dénonciation ne peut intervenir que par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Fait à VANNES, le

en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le souscripteur

Mme/M. _____,

Pour « PRESENCE VERTE PAYS D'OUEST »

Madame CHAUVIRE Chantal,
Présidente de Présence Verte Pays d'Ouest

Annexe I : DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à traiter l'ensemble des Données à caractère personnel dont elles ont connaissance au titre des présentes en conformité avec les réglementations en vigueur applicables au traitement des Données à caractère personnel et à la protection de la vie privée, et notamment les dispositions de la loi Informatique et Libertés (Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD »).

Dans le cadre de la présente convention, les parties sont deux responsables de traitement distincts, amenés à communiquer entre eux des données à caractère personnel, et ont souhaité encadrer ces transferts dans le présent Article.

A ce titre, aucune des parties ne saurait être tenue responsable à l'égard des tiers des manquements de l'autre partie aux réglementations en vigueur relatives à la protection des données personnelles.

Chaque partie garantit l'autre partie contre toute action ou recours résultant de ses propres manquements à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Le Souscripteur est amené à communiquer à « PRÉSENCE VERTE » les données personnelles suivantes :

Données personnelles	Personnes concernées	Finalités PRESENCE VERTE	Durée de conservation PRESENCE VERTE
Etat-civil, coordonnées	Personnes intéressées par le service Présence Verte	Prospection	1 an

« PRÉSENCE VERTE » s'engage à ne traiter les données transmises par le Souscripteur que pour les seules finalités et pendant la durée prévue au présent Article.

« PRÉSENCE VERTE » veille à ce que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à respecter leur confidentialité.

Par ailleurs, « PRÉSENCE VERTE » met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données qui lui sont communiquées par Le Souscripteur. « PRÉSENCE VERTE » s'engage à n'opérer aucun transfert des données en-dehors de l'Union européenne.

Le Souscripteur garantit avoir recueilli le consentement des personnes concernées à la communication de leurs données à un tiers à des fins de prospection commerciale.

Réciproquement, « PRÉSENCE VERTE » est amenée à communiquer au Souscripteur les données personnelles suivantes :

Données personnelles	Personnes concernées	Finalités Partenaire	Durée de conservation par le Partenaire
Etat-civil, date de souscription, date de résiliation/options choisies	Abonnés résidant sur le territoire de compétence du Partenaire	Suivi du partenariat, statistiques	1 an

Le Souscripteur s'engage à ne traiter les données transmises par « PRÉSENCE VERTE » que pour les seules finalités et pendant la durée prévue au présent Article. Le Souscripteur veille à ce que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à respecter leur confidentialité.

Par ailleurs, le Souscripteur met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données qui lui sont communiquées par « PRÉSENCE VERTE ». Le Souscripteur s'engage à n'opérer aucun transfert des données en-dehors de l'Union européenne.

« PRÉSENCE VERTE » garantit avoir informé les personnes concernées quant au traitement et aux destinataires de leurs données personnelles.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre et entretenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, la portée, le contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.